GARANTIE

Les batteries de cuisine en acier inoxydable SILAMPOS sont garantis contre la non-conformité pendant 10 ans, à compter de la date de livraison des produits, à l'exception des articles avec revêtement antiadhésif (tels que poêles, grils, woks) ou avec des accessoires siliconés qui bénéficient d'une garantie de 3 ans, sur présentation d'une preuve d'achat.

Après réception du produit et confirmation du défaut de conformité, ainsi que de la date d'achat, Silampos réparera ou remplacera le produit par un autre équivalent, si sa réparation est impossible. Dans le cadre légal, Silampos peut refuser de rétablir la conformité du produit si la réparation ou le remplacement est impossible ou implique des coûts disproportionnés.

Si le défaut de conformité se manifeste au cours de la troisième année de garantie, pour la déclencher, il appartiendra au consommateur de démontrer que le défaut de conformité existait déjà à la date de livraison du produit.

LA GARANTIE COUVRE:

- Le dessoudage d'accessoires non causé par un accident, une mauvaise utilisation ou une chute.

- Le revêtement antiadhésif est cloqué ou écaillé, avec le matériau de base visible.

LA GARANTIE NE COUVRE PAS:

La garantie, normale et commerciale, exclue expressément l'évocation de tout défaut de conformité résultant de:

a. une mauvaise utilisation des produits - à savoir, manipulation négligente et/ou mauvaise utilisation ;

b. rayures causés par des ustensiles métalliques ou des produits abrasifs ;

c. dommages dus à un accident ou une chute ;

d. l'usure naturelle, la perte de brillance et/ou les taches de surface provenant de l'utilisation, de l'alimentation, de la chaleur et du lavage ;

e. dans le cas particulier du revêtement antiadhérent: décoloration dans des tons jaunâtres, brunâtres ou bleutés due à une surchauffe et/ou à un pelage résultant de l'utilisation d'ustensiles pointus ou inappropriés ;

f. usage professionnel.

La garantie cesse de s'appliquer lorsque des personnes non autorisées ont réparé, modifié ou remplacé le produit.

GARANTIE COMMERCIALE (FOND THERMIQUE):

SILAMPOS accorde une garantie commerciale de 25 ans exclusivement pour les défauts de fabrication du fond thermique Impact Disc Plus, ce qui confère au consommateur les droits énoncés dans les paragraphes 2 et 3, à condition que la non-conformité soit signalée dans ce délai et que son existence soit prouvée.

CADRE JURIDIQUE

Dans tout ce qui n'est pas expressément prévu ci-dessus, les dispositions du décret-loi n° 84/2021, du 18 octobre, s'appliquent à la relation entre le consommateur et SILAMPOS.

ASSISTANCE APRÈS-VENTE

Pendant et après la période de garantie, le consommateur peut demander une assistance après-vente pour ses produits, en contactant

SILAMPOS - Sociedade Industrial de louça Metálica Campos, S.A.
Rua das Cortinhas, 301 | 3701-906 Cesar PORTUGAL

Tel.: +351 256 850400 | **servicoaoconsumidor@silampos.pt**

SOCIEDADE ANÓNIMA - CAPITAL SOCIAL 4 000 000 EUROS
Nº. ÚNICO DE MATRÍCULA NA CRC DE OAZ E NIF PT500409927

Made in Portugal

19.1023